

(1)

(N° 89.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 22 MAI 1868.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département de l'Intérieur un crédit de 190,000 francs.

(Voir les Nos 154 et 172 de la Chambre des Représentants.)

**Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président; le Baron de SELYS-LONGCHAMPS,
le Baron de RASSE, LINGER, CORBISIER, TELLIER, DE PITTEURS-HIÉGAERTS, HOUTART-COSSÉE, Rapporteur.**

MESSIEURS,

Un crédit de six cent mille francs a été ouvert au Ministère de l'Intérieur par la Loi du 6 mars 1866, pour couvrir les frais résultant de la participation des artistes et des industriels belges à l'Exposition universelle de Paris.

Les prévisions des dépenses, basées sur celles occasionnées par l'Exposition de Londres de 1862, ont été dépassées de 190,000 fr. Un état annexé au Projet de Loi qui vous est soumis, Messieurs, justifie l'augmentation des frais dus à un nombre beaucoup plus considérable d'exposants et à la participation d'une exposition horticole.

La Commission, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Président,
D'OMALIUS.

Le Rapporteur,
HOUTART-COSSÉE.